

Au sommaire

- Edito
- Prime inflation
- Retraite progressive
- Elections CIAS du Limouxin
- Frais de mission

L'atelier de la FSU
JAURES
06.17.71.47.88
fsuter11@laposte.net



N°4 Décembre 2023

LA FSU TERRITORIALE

www.snuter-fsu.fr

contact@snuter-fsu.fr

LE MAG DE LA FSU

Edito !

FSU AUDE avec un U comme Utile !!



SNUTER AUDE ATELIER DE LA FSU 21 BOULEVARD JEAN JAURES 11 000 CARCASSONNE

L'année 2023 qui se termine aura été marquée sur le plan social par le mouvement historique contre la réforme injuste des retraites. Malgré la mobilisation et le rejet massif de l'opinion publique, la loi a été adoptée et les collègues commencent dès à présent à en constater les effets négatifs : report de l'âge de départ, effets sur le montant de la pension....

La question des salaires, en particulier dans la FPT qui compte 70% d'agents de catégorie C, reste toujours la question prioritaire. Entre 2009 et 2020, les salaires ont augmenté globalement de 7,8 % (0,7 % par an en moyenne) dans le secteur privé, de 1 % (0,1 % par an en moyenne) dans le secteur public.

La dévalorisation des rémunérations conduit à l'impasse pour les services publics. Personnels sous-payés, déconsidérés dans leurs missions au service de l'intérêt général, précarisés dans leurs conditions d'emploi ou de vie.

Et ce ne sont pas les annonces faites le 12 juin 2023, par le ministre de la Fonction publique, augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice en juillet 2023 et l'ajout de 5 points d'indice en janvier 2024 qui répondent aux enjeux de rattrapage de l'inflation, encore à plus de 5% cette année.

Pire, la « prime pouvoir d'achat pour les salaires inférieurs à 3250 bruts est laissée au bon vouloir des employeurs territoriaux, alors qu'elle s'applique automatiquement dans les autres versants de la fonction publique !

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire d'agir collectivement ! La FSU territoriale de l'Aude et ses équipes continueront en 2024 à vous informer et à se battre au quotidien pour le service public et ses agents.

**Bonnes fêtes de fin d'année
à tous et à toutes !**



JEAN JAURÈS : « LE COURAGE, C'EST DE CHERCHER LA VÉRITÉ ET DE LA DIRE »



Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle : Inégalité de traitement pour les agents territoriaux

Paru le 1er novembre, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la FPT est désormais applicable.

Un versement facultatif à la FPT !

Si la « prime inflation » a été décidée par le gouvernement pour l'ensemble des agent.es des trois versants de la fonction publique, son versement est obligatoire à l'Etat et à l'Hospitalière, il est facultatif à la Territoriale ! En effet, son versement est laissé à l'appréciation des employeurs, certains ont d'ailleurs déjà annoncé son application dans leur collectivité, d'autres mettent en avant des questions budgétaires pour ne pas la verser.

Une perte de pouvoir d'achat qui n'est plus à démontrer

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) précise dans ces dernières publications qu'entre « avril 2022 et avril 2023, en France hexagonale, le prix du panier de biens des personnes seules a augmenté en moyenne de 100 € par mois, celui des familles monoparentales avec un enfant de 132 €, celui des couples avec un enfant de 213 € et celui des couples avec deux enfants de 249 € ». Pour nombre d'agent.es, et notamment les plus précaires, ces augmentations, auxquelles il faudrait ajouter les coûts du carburant, de l'énergie et de nombreux autres biens de consommation courante, sont difficilement supportables au regard des rémunérations trop faibles dans la FPT. L'application de cette prime relève donc d'un impératif pour tous les agent.es, titulaires comme contractuels.les.

Peuvent en bénéficier :

- les agents publics de la FPT (titulaires et contractuels)
- les assistants maternels et familiaux

Les conditions :

- avoir été recruté ou nommé avant le 1er janvier 2023
- être rémunéré par un employeur public
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros durant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le montant :

Le décret prévoit un barème qui comporte 7 tranches correspondant à un montant de prime entre 300 et 800 €.

Pour la FSU territoriale, cette prime ne répond pas au problème de l'inflation et de la faiblesse des rémunérations dans la FPT. Mais il n'est pas acceptable qu'en plus elle soit laissée au bon vouloir des employeurs et que tous les agents territoriaux ne bénéficient pas de ce dispositif.



Salaires : 5 points supplémentaires au 1er janvier 2024

A compter du 1er janvier 2024, tous les agents.es publics bénéficieront, dans le cadre des annonces gouvernementales du mois de juillet 2023, de l'ajout de 5 points d'indice sur le bulletin de salaire, soit + 25 € brut par mois. Une mesure bien loin des enjeux de rattrapage de l'inflation, encore à plus de 5% cette année.

Le guide des carrières de la FPT, avec toutes les grilles actualisées, est disponible en ligne sur le site du SNUTER : www.snuterfsu.fr





Retraite progressive dans la fonction publique : une avancée en trompe l'œil

Malgré un mouvement social historique par son ampleur, porté par une intersyndicale unie, le Président de la République et le gouvernement ont fait passer en force leur réforme des retraites brutale et injuste, portant notamment l'âge de départ légal à 64 ans.

Pour tenter de faire passer la pilule, le gouvernement avait promis l'ouverture d'un droit à la retraite progressive pour les fonctionnaires. Le décret étant paru le 10 août 2023, nous pouvons affirmer clairement que le gouvernement a menti ! Car si des dispositions ont bien été prises dans ce sens, il ne s'agit pas réellement d'un droit mais d'une possibilité soumise à l'autorisation de l'employeur...

La retraite progressive, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit pour les fonctionnaires de pouvoir, sous certaines conditions, travailler à temps partiel, et donc de continuer à cotiser pour la retraite, tout en percevant une fraction de sa pension. Le montant de la pension perçue est proportionnel à la quotité de temps non travaillée. Par exemple, s'il s'agit d'un temps partiel à 60%, l'agent perçoit 40% de sa pension. Cette disposition a pris effet à partir du 1er septembre 2023.

Quelles sont les conditions ?

- **Avoir deux ans de moins que l'âge l'égal de départ en retraite.** Il faut donc être âgé de 62 ans pour les agents nés à partir du 1er janvier 1968. Pour les agents nés avant : si vous êtes né.e entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge légal augmente progressivement de 62 ans à 64 ans avec 3 mois supplémentaires par année de naissance. La demande de retraite progressive peut donc se faire à partir de 60 ans (avec toujours 3 mois supplémentaires par année de naissance).

- **Avoir cotisé 150 trimestres**

- **Bénéficier d'une autorisation de temps partiel de la part de son employeur** : la retraite progressive n'est donc pas automatique !

A noter : les agents titulaires ou contractuels à temps non-complet peuvent également demander à bénéficier de la retraite progressive sans avoir à demander un temps partiel.

Prise en compte du temps partiel durant la période de retraite progressive pour la liquidation de la retraite définitive : la durée des services pris en compte est proportionnelle à la quotité de travail effectuée à temps partiel. Possibilité de surcotiser pour décompter la période comme du temps plein.

Ce que revendique la FSU :

Le SNUTER et la FSU continuent de revendiquer l'abrogation du passage à 64 ans de l'âge légal de la retraite. Nous revendiquons également que cette mesure soit un droit pour les agents, non soumis au bon vouloir de l'employeur. Dans un contexte où les difficultés de recrutement sont importantes, la tentation sera grande pour les collectivités de refuser les demandes de retraite progressive, alors même que les situations de sous-effectif dégradent les conditions de travail et donc la santé des agents.es.

LA FSU TERRITORIALE
ensemble **AU QUOTIDIEN**





CIAS de la CDC du Limouxin

Elections professionnelles du 12 octobre 2023

La Communauté de communes du Limouxin a décidé au 1er janvier 2023 de la création d'un CIAS regroupant les personnels du service d'aide à domicile et de l'EHPAD les Estamou-nets de Couiza.

Cela a conduit à organiser les élections des représentant.es du personnel au CST du CIAS de la Communauté de Communes qui se sont déroulées le 12 octobre dernier.

La FSU mène depuis des années un travail syndical auprès des aides à domicile pour améliorer leurs conditions de travail, leur rémunération, et en particulier auprès des collègues contractuelles qui subissent la précarité au quotidien.

La FSU Territoriale, déjà présente au CST de la CDC du Limouxin, a présenté une liste FSU composée d'aides à domicile. **Résultat du vote :**

-Votants 172

-Exprimés 102

-FSU : 59 voix, soit 57,84 %, 2 élues/ 4

-FO : 43 voix, soit 42,16 %, 2 élu.es/4

Sont élues pour la FSU :

Mauricette Testaud, Patricia Garnier en tant que titulaires et Nadine Bax, Nassira Bernardo en tant que suppléantes.

Bravo à toute l'équipe pour ce beau résultat qui témoigne du travail accompli, mais beaucoup reste à faire pour et avec les collègues qui pourront compter sur la FSU et ses représentantes.

Brèves : Revalorisation des frais de mission à compter du 22 septembre 2023

Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise dans la **fonction publique de l'Etat** les taux - fixés par un arrêté du 3 juillet 2006 des indemnités de mission. Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la Fonction publique territoriale.

S'agissant des déplacements pour mission ou intérim, le taux du remboursement des **frais d'hébergement**, précédemment fixé à 70 € (taux de base), est porté à 90 € ou davantage, **suivant la zone géographique** : Taux de base (France métropolitaine) : 90 €

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €

Ville de Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux de remboursement des **frais supplémentaires de repas** sont également relevés pour s'établir à 20 € (au lieu de 17,50 €).

Syndiquez-vous (à la FSU !)

BULLETIN DE CONTACT

Je souhaite en savoir plus sur la FSU Territoriale de l'Aude

NOM : Prénom :

Adresse :

Mail :@..... Tél :

Mairie /Direction/service :

A renvoyer par courrier interne ou sur simple demande mail :

FSU TER /AUDE

L'atelier de la FSU 21 Boulevard Jean JAURES 11 000 Carcassonne

fsuter11@laposte.net

